



NOUVELLES

ÉDITION DU 11 FÉVRIER 2016

Sommaire

Nouvelles du conseil d'administration	2
Affaires de l'Ordre	3
Formation continue	3
Le stage	4
Membres	5
Notes et rappels	6
Varia	8
Appel de candidatures	9

La période de l'inscription annuelle est arrivée!

Comme chaque année, les membres de l'Ordre doivent s'inscrire au tableau au plus tard le 1 avril en complétant une déclaration annuelle et en acquittant la cotisation. Tous sont invités à faire l'inscription en ligne.

Votre infolettre a rafraîchi son image et se cherche un nouveau nom!

L'Ordre sollicite l'aide de ses membres pour lui suggérer un titre pour cette infolettre. Nous souhaitons un titre qui :

- comprend une dizaine de caractères ou espaces au maximum
- nous identifie comme géologues au premier coup d'œil
- est inclusif et rassembleur
(tous secteurs d'exercice de la géologie confondus)

Veuillez faire parvenir vos suggestions à info@ogq.qc.ca d'ici le 22 février 2016. Par la suite, nous ferons un sondage auprès des membres pour connaître vos favoris et le Conseil d'administration décidera du nouveau titre pour le numéro d'avril.



Les NOUVELLES de l'OGQ sont publiées 4 fois l'an par l'Ordre des géologues du Québec. Cette infolettre numérique est diffusée auprès des membres de l'Ordre et disponible sur le portail internet de l'Ordre (www.ogq.qc.ca). La rédaction et la production est assurée par Alain Liard, géo., Directeur général et secrétaire, Suzanne Leclair, géo., Chargée d'affaires professionnelles et Karène Laprise, Adjointe au secrétaire et à l'admission.

Les personnes intéressées à soumettre des propositions de lettres, articles, revues de livres etc. sont invitées à communiquer avec le secrétariat de l'Ordre afin de s'informer de sa politique éditoriale.

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900 Montréal (Québec) H3A 3C6
Tél.: 514 278-6220 Sans frais : 1-888-377-7708 Téléc.: 514 844-7556
www.ogq.qc.ca info@ogq.qc.ca



Monsieur Robert Wares, D.Sc., géo.,
Président

NOUVELLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandats des administrateurs

Les mandats de deux administrateurs Mme Danielle Giovenazzo, géologue, *administratrice élue représentant le secteur de la géologie des ressources et de la géophysique*, et M. Sylvain Bolduc, géologue, *administrateur élu représentant le secteur de la géologie des aménagements et de l'environnement* viendront à échéance le 30 avril 2016. Mme Giovenazzo a annoncé au Conseil son intention de briguer un second mandat alors que M. Bolduc a annoncé son intention de ne pas se présenter aux élections à venir. **En rappel, les mandats des administrateurs sont de trois ans et renouvelables.**

Décisions lors de la réunion de janvier 2016

Réglementation et encadrement de l'exercice

Loi sur les géologues

Après avoir appris l'intention du gouvernement de reprendre les projets de modification législative concernant les ordres du secteur des sciences appliquées, le Conseil a décidé de proposer quelques ajouts au texte de la loi sur les géologues pour faciliter la compréhension par le public de la réalité de l'exercice professionnel des géologues. Des discussions à ce sujet se poursuivront avec l'Office des professions et les instances du Ministère de la justice.

Affaires internes

Bureautique

Le Conseil d'administration a adopté des règles de conservation pour la gestion de l'ensemble de la documentation gérée par l'Ordre. Ces règles se doivent d'être conformes à de multiples règlements ou lois concernant l'encadrement de la profession, la protection des renseignements professionnels, la fiscalité, le droit civil, etc.

AFFAIRES DE L'ORDRE

Comité de l'examen professionnel

L'Ordre administre un **Examen professionnel** aux candidats au permis de géologue. Cet examen vise à contrôler les connaissances sur la déontologie, sur les lois professionnelles et sur le cadre légal de l'exercice de la profession. Un texte préparatoire est mis à la disposition des candidats pour les aider à se préparer à l'examen (disponible sur le portail de l'Ordre). En vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis*, cet examen doit être réussi pour qu'un candidat soit éligible au permis.

L'examen professionnel comporte cents questions à choix multiple pigées dans une banque de questions qui fait l'objet d'un suivi documentaire. Les sujets des questions sont répartis afin de contrôler divers aspects des connaissances attendues. Afin de permettre la tenue d'examens justes et libres de tricherie, il importe que la banque de questions soit bien fournie et que les questions soient pertinentes et appropriées.

De plus, en raison du fait que le cadre juridique évolue constamment avec l'évolution de l'exercice de la profession, l'Ordre doit continuellement réviser le matériel de l'examen pour le garder à jour et pertinent.

En conséquence, le Conseil d'administration de l'Ordre a récemment sollicité la collaboration des membres afin de constituer et maintenir un **Comité de l'examen professionnel** dont la mission sera de réviser et mettre à jour le contenu des notes préparatoires ainsi que les banques de questions utilisées pour l'examen.

Plusieurs géologues familiers avec la pratique professionnelle et son encadrement juridique ont répondu à l'appel, représentant une variété d'expériences et de champs d'activités. Ce comité sera un comité permanent de l'Ordre dont le mandat a été défini par le Conseil d'administration comme suit :

COMITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Conseil d'administration institue un comité de l'examen professionnel formé de géologues nommés parmi les membres de l'Ordre exerçant depuis au moins 3 ans. Ils sont nommés pour un terme de 3 ans, lequel peut être renouvelé par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration nomme parmi eux un Président du comité.

MANDAT

Ce comité agit en appui au Secrétaire de l'Ordre dans sa responsabilité d'instrumenter l'examen professionnel qui doit être réussi pour être admissible à un permis de géologue. Ce comité a un rôle consultatif qui vise à ce que l'examen professionnel et le matériel de soutien associé demeurent pertinents et appropriés pour assurer les qualifications de ceux qui désirent joindre les rangs de la profession.

Le comité contribue à la préparation et à la validation des questions de l'examen ainsi qu'au maintien des notes préparatoires proposées aux candidats au permis de géologue.

QUALITÉS RECHERCHÉES DES MEMBRES GÉOLOGUES

Les géologues y siégeant doivent faire preuve d'un excellent jugement, d'une connaissance approfondie de l'exercice de la profession et de son cadre juridique et d'un esprit d'analyse permettant de bien pondérer les connaissances à primer dans l'examen. Ils doivent aussi avoir des habiletés de rédaction élevées.

En raison de la variété des champs de disciplines, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un effectif de membres permettant d'évaluer les compétences dans les principaux champs d'exercice de la géologie. Lorsqu'on recrute pour ce comité, on tient donc compte des spécialités couvertes par les autres membres du comité.

FORMATION CONTINUE

Le transfert des apprentissages

Le transfert d'apprentissage¹ fait référence à ce que l'on retient d'une formation reçue et à l'impact de cette formation dans son milieu de travail. Ce dernier trimestre de période de référence est le temps des bilans. Nous vous invitons à prendre le temps d'évaluer le transfert de vos apprentissages depuis avril 2014 et d'établir vos objectifs de formation pour la période qui débutera en avril prochain.

¹ J.-F. Roussel, *Gérer la formation : viser le transfert*, Éditions Guérin, 2011.

Les objectifs d'une formation ne sont atteints que si le transfert des apprentissages est effectif et on ne peut le tenir pour acquis simplement parce que la formation a été complétée. Il existe sur internet des ressources pour vous aider à maximiser ce transfert des apprentissages. Entre autres, l'organisme québécois *Investissement COMPÉTENCES* propose gratuitement sur son portail internet, aux employés autant qu'aux employeurs, des outils pour mieux saisir les besoins de formation, leur planification, réalisation et évaluation ainsi que des grilles d'évaluation pour en assurer le suivi (voir <http://www.i-competences.gouv.qc.ca/>). Ces grilles seront aussi utiles aux travailleurs autonomes.

Il faut reconnaître que pour une formation donnée, aux objectifs précisément énoncés, les attentes et les objectifs de chaque participant varient et peuvent différer de ceux des formateurs. En conséquence, le transfert d'apprentissage ne se prêterait pas à une évaluation systématique. L'Ordre reconnaît l'importance de cet aspect d'une formation et inclue d'ailleurs une question à ce sujet dans la fiche d'appréciation remise aux participants à la fin de ses séances de formation qu'il organise.

Il faut aussi savoir garder une certaine réserve devant des approches d'évaluation de transfert des apprentissages qui parfois valorisent les effets à court terme. Les formations techniques sont souvent effectives dans les jours ou semaines suivant l'activité mais d'autres formations, par exemple le colloque sur l'avenir de la profession organisé par l'Ordre en octobre dernier, ne sont pas conçues pour résulter en une application directe et immédiate de leur contenu. Il ne serait donc pas souhaitable de ne prioriser que les formations dont l'efficacité soit visible du jour au lendemain dans un domaine spécifique et circonscrit. On cherchera plutôt un équilibre entre ces dernières et des formations plus générales qui auront un impact à plus long terme sur un plus grand éventail de fonctions d'un géologue.

Rappelons toutefois que le contrôle des activités de formation continue obligatoire des géologues ne couvre pas la planification de formation durant une période de référence ni leur répartition selon divers types de sujets ou d'activités, mais nous encourageons nos membres à prévoir et diversifier leur formation selon leurs besoins en maintien et développement de compétences.

Dates à retenir

Lors de votre déclaration de formation continue obligatoire, svp n'inclure que les activités réalisées entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2016. Veuillez estimer les heures de toute activité chevauchant deux périodes de référence, le cas échéant. Vous avez jusqu'au 31 mai 2016 pour déclarer vos activités de la période de référence 2014-2016.

Vous pouvez déclarer vos activités au fur et à mesure. C'est une bonne habitude à prendre et cela facilite le processus de validation.

Merci!

Événements à venir sur la géométallurgie

La formation proposée sur la géométallurgie initialement offerte en février avait été annulée à défaut d'un nombre suffisant d'inscriptions. De nombreux membres avaient néanmoins manifesté un intérêt certain pour cette formation et, comme le sujet est jugé important pour l'exercice dans le secteur des ressources, l'Ordre a décidé de l'offrir à une date ultérieure en l'enrichissant. Les formateurs seront Messieurs Réjean Girard, géo. et Guillaume Matton, géo.

Pour en faciliter l'accès, cette formation sera offerte en deux présentations, la première à **Montréal les 7-8 avril** et la seconde à **Malartic les 14-15 avril**. Il importe toujours qu'un nombre suffisant de personnes soient inscrites pour que l'activité soit donnée. Voir <http://www.ogq.qc.ca/evenements>.

Vous êtes inscrit comme « géologue inactif »?

Si votre statut actuel est «géologue inactif» car vous êtes sans travail, vous avez les mêmes obligations de formation continue que les géologues actifs. Les géologues doivent cumuler au moins 60 heures de formation continue par période de référence et aucune dispense n'est prévue au prorata du nombre de mois de la période de référence au cours desquels vous êtes sans travail.

Il est d'autant plus important pour un «géologue inactif» de rester alerte dans son domaine et de maintenir ses compétences en vue d'un retour au

travail. Soyez aussi avisé qu'en vertu du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des géologues du Québec*, une période d'inactivité prolongée peut donner ouverture à l'application de l'article 55 du Code des professions et que le droit d'exercer ses activités professionnelles pourrait être limité ou suspendu.

Nous vous encourageons donc à planifier et réaliser des activités de formation continue tout comme si vous étiez actif. De plus votre participation à des activités de formation en mode présentiel favorise le réseautage et les occasions professionnelles.

DEMANDE DE DISPENSE

Si votre situation correspond aux énoncés de l'article 8 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des géologues* et que vous prévoyez vous en prévaloir pour la période de référence actuelle, veuillez soumettre votre demande, le plus tôt possible. Par exemple, les demandes complètes reçues d'ici au 18 mars prochain (courriel accepté) pourront être considérées par la Conseil d'administration de l'Ordre de la réunion du 22 mars et vous recevriez ainsi une réponse avant que la période de déclaration ne soit terminée le 31 mai. Les dispenses ne sont pas accordées automatiquement ni toujours pour la totalité des 60 heures; il sera sage de vous laisser du temps pour rectifier votre tir en vue de rester conforme au règlement, le cas échéant.

Vous cherchez des offres de formations gratuites?

Si vous chercher à combler vos 60 heures de formation continue obligatoire sans toucher à votre portefeuille, rappelez-vous que vous pouvez:

- cumuler jusqu'à 20 heures d'activité d'auto-apprentissage, par exemple en lisant des articles scientifiques. Plusieurs articles sont disponibles gratuitement sur «*Google Scholar*» ;
- surveiller les conférences et séminaires midi offerts par les départements de géologie des universités ou autre organismes ; si vous êtes à proximité, allez-y! (certains événements sont webdiffusés); sinon, les sujets proposés vous guideront vers des lectures/activités d'auto-apprentissage;
- vous inscrire à un cours en ligne ouverts aux masses (CLOMs ; aussi connus sous *MOCC* pour *Massive Open Online Courses*) :
HEC et POLY (<https://cours.edulib.org/hec>)
FUN (<https://www.france-universite-numerique-mooc.fr/> ; en français)
COUSERA (<https://www.coursera.org/> ; multilingues)
EDEX (<https://www.edx.org/> ; en anglais) -
MIRIADAX (<https://miriadax.net/home> ; en espagnol)
Etc. tout moteur de recherche internet vous en indiquera d'autres.

L'activité suivie devra évidemment respecter l'énoncé de l'article 2 du règlement pour être admissible. Ces organismes donnent généralement un certificat si le cours est complété et dans ce cas, cette activité correspond au type 2° de l'article 3 du règlement.

- organiser, dans votre milieu de travail, une session structurée d'étude de cas ou étude technique (type 5° de l'article 3 du règlement) ou un groupe de discussion ou comité technique (type 6° de l'article 3 du règlement). Ces activités doivent respecter l'article 2 du règlement et être dûment documentées.

LE STAGE

Bonne année 2016 aux stagiaires et maîtres de stage!

En ce début d'année, l'Ordre compte près d'une centaine de stagiaires inscrits «au stage» et environ 75 maîtres de stage. Les stagiaires travaillent majoritairement dans le secteur des ressources minérales quoique près de 20 % sont dans les secteurs de l'environnement, de l'aménagement et de l'hydrogéologie. Les stagiaires se retrouvent surtout en Abitibi-Témiscamingue (environ 30%) et dans les régions de la Capitale Nationale et de Montréal (25% chacune), mais ils exercent aussi un peu partout au Québec ou dans une autre province. Par exemple, on en compte une dizaine au Saguenay-Lac St-Jean, dont Madame Lou Millot qui vient tout juste de s'inscrire au stage.



Madame **Lou Millot** (à droite) est la première nouvelle recrue à s'inscrire au stage en 2016! Elle se dit très contente de travailler dans le laboratoire de minéralogie de «IOS services géoscientifiques» en cette période difficile. De plus, ce stage lui permet de comprendre et d'appliquer les concepts théoriques étudiés au cours de son cheminement académique.

Pour Madame **Natacha Fournier**, géo. et responsable du laboratoire de minéralogie, être maître de stage est une toute nouvelle expérience qu'elle anticipe avec enthousiasme! Nous leur souhaitons bon succès dans leurs projets en 2016!

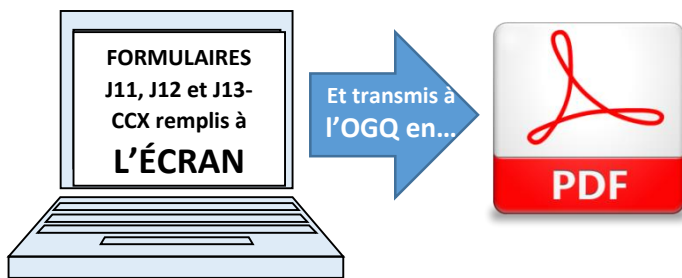
Nouveaux instruments pour le stage

L'ensemble des outils pour le stage a été révisé à la suite d'une première année d'expérience. L'Ordre a voulu simplifier le processus en réduisant le nombre de fichiers utilisés au cours du stage et en clarifiant leur utilisation avec des explications plus directes. Tous les fichiers sont disponibles sur le portail internet de l'Ordre. Une version anglaise des instruments est prévue. Notez qu'il n'y a aucun changement sur le fond du processus et des objectifs d'encadrement des stagiaires.

Vous reconnaîtrez le nouveau «**Guide du portfolio**» aux trois personnages de la page couverture, représentant les 3 champs d'exercice des géologues : la géophysique, les ressources et l'environnement, aménagement et hydrogéologie. Les stagiaires auront à se référer dorénavant à cette nouvelle version qui les aidera à planifier et réaliser leur stage et à présenter leur rapport de stage correctement.



Le «**Guide général à l'intention du maître de stage**» a aussi été révisé. Il vise à documenter ou préciser le rôle et les responsabilités du maître de stage en application de la réglementation. Ce guide aborde aussi divers sujets connexes d'intérêt pour les sociétés ou organismes qui emploient des géologues stagiaires et pour tous les géologues qui contribuent à parfaire la formation des stagiaires.



Pour le stagiaire autant que son maître de stage, il importe de bien cibler la compétence contextuelle (CC) à développer dans le cadre du stage en général et d'une période d'emploi en particulier. Les nouveaux documents sommaires permettent de mieux déterminer la ou les CC et de viser l'atteinte des objectifs qui y correspondent. Le formulaire J10 remplace les 3 anciens formulaires de choix de compétences et permet au stagiaire et son maître de stage de mieux planifier les activités d'une période de stage, tout particulièrement les nouvelles tâches

permettant l'acquisition et le développement de compétences. Les objectifs des CC sont décrits dans une série de tableaux de **Critères, Indicateurs, Actions et Documents** qui rassemblent en un seul fichier les attentes pour les niveaux 1 et 2. Le **formulaire J11** présente le rapport de stage, avec déclaration du stagiaire et attestation du maître de stage auxquelles s'ajoutent les grilles d'évaluation des compétences professionnelles (CP) et qualités personnelles (QP). Le formulaire J12 combine les fiches d'évaluation des CP et QP tandis que la série de formulaires **J13-CC1, CC2, etc.** combine les deux niveaux d'acquisition d'une compétence. Tous les documents relatifs au stage sont numériques et transmis à l'Ordre en format PDF.

MEMBRES

Le 11 février 2016, l'Ordre compte 1105 membres dont 857 géologues et 143 géologues stagiaires auxquels s'ajoutent 62 géologues inactifs, 41 géologues retraités et trois membres honoraires.

Le 13 janvier 2016, le Conseil d'administration a délivré 1 permis temporaire. Depuis le 18 novembre dernier, 8 géologues et 12 stagiaires se sont inscrits (ou réinscrits) auprès de l'Ordre, accueillons donc:

Géologues

Nom	Prénom	Note
Athurion	Charlotte	Stagiaire à géologue
Baillargeon-Nadeau	Luc	Stagiaire à géologue
Brulotte	Marc-André	Réinscription
Houle	Simon	Stagiaire à géologue
Hudon-Gagnon	Étienne	Stagiaire à géologue
Marchionni	Adam R.	Stagiaire à géologue
Scott	Alan	Permis temporaire
Tremblay-Hébert	Simon	Stagiaire à géologue

Stagiaires

Nom	Prénom
Ah Ki	R. Oliva N.
Bernier	Mathieu
Bernier	Simon
Côté-Lavoie	Édouard
Dickenson	Shana
Dimet	Christopher
Lalonde	Pierre-Luc
Millot	Lou
Pagé	Guillaume
Pelletier	Jean-David
Pelletier-Martinez	Carlos Eriberto
Youssouf	Fatime Dahab

RADIATIONS

Les noms de 3 géologues ont été retirés du Tableau. Ces radiations sont administratives et sont indiquées comme telles aux dossiers de ces personnes.

Nom	Prénom	no	Lieu	Note
Bézy	Christian	177	Repentigny	Retraite
Sauriol	Jacques	1432	Gatineau	Retraite
Wan	Zhihuan	1751	Toronto	Échéance de permis temporaire

Commencer l'année avec le titre de géologue!

L'année 2016 commence bien pour Monsieur Luc Baillargeon-Nadeau, géo., car il a récemment réussi l'examen professionnel, obtenu son permis et est maintenant inscrit au Tableau de l'Ordre! Monsieur Baillargeon-Nadeau est superviseur au Département des Eaux usées d'Environnement LCL Inc.



«Il est essentiel pour un professionnel d'obtenir les compétences et le niveau d'expertise nécessaire pour accomplir les mandats auxquels il est appelé à remplir. Ma formation spécialisée sur la connaissance des sols et de l'hydrogéologie ainsi que le professionnalisme apporté par l'Ordre des Géologues du Québec me permettent de voir, comprendre et prédire les impacts que certains contaminants peuvent avoir sur la santé humaine et sur la faune et la flore. Voilà pourquoi j'ai décidé de devenir géologue en environnement.»

NOTES ET RAPPELS

La période de l'inscription annuelle est arrivée!

Comme chaque année, les membres de l'Ordre doivent s'inscrire au tableau au plus tard le 1 avril en complétant une déclaration annuelle et en acquittant la cotisation. Tous sont invités à faire l'inscription en ligne.

Déclaration : Pour compléter votre déclaration, soyez prêt à vérifier les informations concernant votre résidence et votre domicile professionnel et ayez sous la main les informations concernant vos activités (exercice technique de la géologie, gestion, etc..) ou le lieu d'exercice (au Québec, ailleurs au Canada, à l'étranger), de plus, si vous êtes en pratique privée, ayez en main les informations concernant votre contrat d'assurance responsabilité professionnelle le cas échéant. Si, durant l'année, vous avez fait l'objet d'une

réclamation d'assurances ou d'une sanction pénale ou disciplinaire, veuillez le déclarer.

Modalités de paiement Nous vous invitons à payer en ligne par votre institution bancaire (sept institutions bancaires perçoivent les comptes pour l'Ordre : Caisses Desjardins, Banque nationale, Banque Toronto Dominion, CIBC, Banque de Montréal, Banque Scotia, Banque Royale du Canada). Vous pouvez aussi payer votre cotisation par chèque après avoir fait votre déclaration. Notez que les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés sauf dans les situations très exceptionnelles des personnes qui sont hors du pays de façon continue sans accès au système de perception de compte des institutions énumérées auparavant.



Pourquoi ne pas profiter du moment de votre inscription annuelle pour faire votre déclaration de formation continue obligatoire en ligne ?

Voir : <https://inscription.ogq.qc.ca/ContinuingEducation/Connexion.aspx>

Assurances santé et médicaments

La compagnie Financière Sun Life nous informe que, à partir du 1 mars, les montants des primes pour l'assurance maladie seront augmentés de 15% et ceux pour l'assurance dentaire seront augmentés de 7.5%. Les primes pour les autres couvertures offertes ne changent pas.

Ces augmentations résultent d'un facteur de perte élevé pour l'assureur. Ceci signifie en clair que les prestations versées aux membres assurés dans ces programmes dépassent la valeur des primes perçues, même après la mutualisation. Il faut cependant noter que les augmentations ainsi prévues dépassent à peine la moyenne des augmentations annoncées par l'ensemble des assureurs dans ce secteur du marché.

Sanctions disciplinaires sur deux géologues

L'Association of professional geoscientists and engineers of British Columbia (APEGBC) a sanctionné deux géologues ayant manqué à leur devoir.

Dans le premier cas, James Foreman a été sanctionné pour avoir laissé publier des informations trompeuses par un émetteur, ceci en défaut de ses obligations comme Personne qualifiée sans respecter les normes du 43-101 et le Code d'éthique d'APEGBC. La sanction de M. Foreman est une amende de \$80 000 et une radiation de deux ans.

Dans le second cas, Peter T. George a admis avoir produits des rapports techniques déficients pour *Barkerville Gold Mines* et *Rubicon Minerals* se rendant ainsi coupable de conduite non professionnelle et d'incompétence ou négligence. En conséquence, il a accepté de payer des frais et amendes de \$35 000 et a accepté une limitation à son exercice concernant les évaluations de ressources minérales pour les fins de 43-101. Les détails des décisions sont disponibles sur le portail internet de l'APEGBC : <https://www.apeg.bc.ca/For-Members/Complaints/Disciplinary-Actions>

Notez que les sanctions disciplinaires et les restrictions de pratique décidées dans une juridiction sont répercutées de façon appropriée dans toutes les provinces. Ainsi, l'Ordre des géologues refusera un permis ou une autorisation à une personne qui est radiée dans un autre ordre. La réciproque s'applique aussi.

Nous vous rappelons que le rôle d'audience et les décisions du Conseil de discipline sont disponibles sur le portail (lien rapide sur la page d'accueil) et archivées sur le portail de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Signature de complaisance et exercice illégal

Deux vérités qui devraient être évidentes pour tous :

1. l'exercice de la profession est régi par diverses lois qui réservent certaines activités aux géologues;
2. les géologues ont diverses obligations professionnelles définies dans les lois et règlements qu'ils doivent connaître et appliquer.

Malheureusement, il est arrivé que des entreprises recourent aux services de personnes non autorisées pour faire les activités réservées aux géologues. Un exemple de ces activités serait la préparation d'avis ou de rapports divers dans le cadre d'un projet de mise en valeur de ressources minérales. Pour faire accepter (par exemple dans les travaux statutaires) les documents ainsi produits, certains géologues apposeraient ensuite leur signature sur les documents en question se rendant ainsi coupables d'encouragement à l'exercice illégal et de faute professionnelle.

De telles actions sont contraires au Code des professions et au Code de déontologie des géologues. Les géologues qui apposent de telles signatures de complaisance sont passibles de poursuites en droit professionnel et les entreprises qui les emploient sont passibles de poursuites en droit pénal.

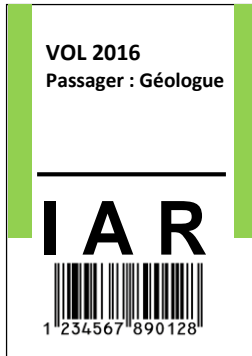
Contributions des membres aux Nouvelles de l'Ordre

Certains sujets de nos rubriques ont été suggérés par des membres. Nous les en remercions et invitons tous les géologues et géologues stagiaires à communiquer avec nous s'ils apprennent quelque fait d'intérêt pour notre communauté ou désirent contribuer à notre infolettre en écrivant un court article de fond, une revue de livre, etc. Veuillez contacter l'Ordre pour plus de détails sur sa politique éditoriale.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le patron de personnalité des géologues

Dans le domaine de la psychologie de la personnalité et des intérêts, il est reconnu que les membres d'une profession sont caractérisables par un ensemble de caractéristiques personnelles communes (Bujold et Gingras, 2000). La théorie de Holland, plus précisément, permet d'attribuer un code à trois lettres (comme pour les aéroports!) dont chacune signifie un aspect de la personnalité que possède la majorité des individus dans une profession (*Ibid*). Pour les géologues et les géophysiciens, le code Holland est Investigateur, Artistique et Réaliste (IAR). En bref, les définitions vont comme suit (Donnay, 2004) :



Avec ce code sur vos bagages, vous les retrouveriez à Аэропорт Туношна!
(Aéroport Tounocha en Russie)

INVESTIGATEUR : Propension pour la recherche et la compréhension. Penchant pour le raisonnement logique et les idées. Valorise le savoir. Est souvent de nature curieuse, intellectuelle et analytique.

ARTISTIQUE : Apprécie le raisonnement peu orthodoxe et la variété. A besoin de liberté, de s'exprimer et de créer. Possède beaucoup d'intuition et aime s'y fier.

RÉALISTE : Préfère les activités physiques ou manuelles. Aime travailler avec des outils et travailler dehors. Apprécie surtout manipuler des idées concrètes ou des objets.

Il ne s'agit pas d'un profil personnel absolu, mais simplement d'un constat statistique sur le «patron de personnalité» (*Ibid*), soit les caractéristiques de la personnalité et des intérêts des géologues. Il est possible d'avoir ce patron de personnalité à divers degrés d'intensité et de n'avoir que partiellement ces caractéristiques et plus rarement, de ne pas les avoir du tout (il y a des exceptions dans tout). D'ailleurs la géologie regroupe plusieurs champs de spécialisation, il serait surprenant de ne pas observer des variations dans les profils d'intérêts et de personnalité.



Karène Laprise, B.A., Adjointe au Secrétaire et à l'admission
Étudiante à la maîtrise en orientation professionnelle à l'Université de Sherbrooke

Références

Bujold, C. et Gingras, M. (2000). Choix professionnel et développement de carrière : théories et recherches. Gaëtan Morin Éditeur, Montréal. Donnay, D.A.C. (2004). *Strong interests inventory*. Palo Alto : Consulting Psychologists Press Inc.

Bienvenue aux membres de l'Ordre des géologues du Québec!

Être membre a ses avantages : vous économiserez sur vos assurances habitation et auto chez TD Assurance Meloche Monnex, le leader canadien de l'assurance groupe.

Demandez une soumission

Auto

Commencer

Vous n'êtes pas membre d'un groupe? Trouvez le vôtre rapidement. Vous pourriez avoir droit à des tarifs préférentiels.

<http://www.melochemonnex.com/fr/group/ogg?campaignid=PONMEBAN155>

Partenaire assurances habitation et auto



ÉLECTION DE 2 ADMINISTRATEURS

Conformément au Code des professions et au Règlement sur les affaires internes de l'Ordre des géologues du Québec, tout géologue en règle au 1^{er} mars 2016 est autorisé à se porter candidat et à participer au scrutin pour l'élection des administrateurs de l'Ordre.

La clôture du scrutin aura lieu le 30 avril à 17:00 heures.

En raison de l'aspect sectoriel des postes à combler, pour être admissibles, les candidatures devront provenir de personnes œuvrant dans le secteur *de la géologie des ressources et de la géophysique* ou de *la géologie des aménagements et de l'environnement*.

Tout membre désirant se porter candidat doit en informer le Secrétaire de l'Ordre avant 17:00 heures le 1^{er} avril en utilisant le formulaire approprié accompagné d'un(e):

- bref curriculum vitæ (une page de 22 cm par 28 cm)
- photographie (max. 50 X 70 mm)

Une version électronique des documents d'accompagnement est requise.

Notez qu'en se portant candidat, on s'engage à respecter les Politiques de gouvernance du conseil d'administration disponibles sur le portail de l'Ordre à :

http://www.ogq.qc.ca/files/media/pdf/politiques/pol_gouvernance_ogq.pdf